

	VACANCE DE POSTE	
	Un maître de conférences Section CNU 71 Sciences de l'information et de la communication	
	<u>Date de prise de fonction</u> A partir du 01/06/2026	<u>Mode de recrutement</u> Par voie de délégation à temps plein <i>(réservé aux MCF titulaires)</i>

Présentation de l'établissement

L'Université de la Nouvelle-Calédonie est un établissement pluridisciplinaire qui répond notamment aux besoins de formation et de recherche propres à la Nouvelle-Calédonie. Elle veille à accompagner efficacement les évolutions de la Nouvelle-Calédonie et à répondre à ses besoins spécifiques.

L'UNC, ancrée dans son environnement et sa région, a pour ambition de promouvoir son activité de recherche sur la base de l'excellence et de la reconnaissance nationale et internationale. Cette promotion passe par la mise en valeur de ses enjeux scientifiques, de ses capacités d'innovation et de transfert ainsi que par la qualité des formations qu'elle dispense.

L'UNC mène une politique académique et scientifique dynamique et reconnue.

Ainsi, l'UNC est lauréate des appels à projets "Nouveaux cursus à l'université" et "Dispositifs territoriaux pour l'orientation vers les études supérieures" du Programme d'Investissement d'Avenir 3. Sur le plan scientifique, l'université est lauréate d'un appel à projets très sélectif du schéma directeur pour la recherche et l'innovation "Horizon 2020" de la commission européenne.

L'UNC est depuis août 2023 lauréate de la troisième vague du très sélectif appel à projets ExcellencES avec son projet "DiversitéS", bâti sur sa singularité institutionnelle, son ancrage en Nouvelle-Calédonie et embrassant les diversités, biologiques, culturelles et linguistiques de Nouvelle-Calédonie.

L'UNC en chiffres, c'est 250 personnels, 3 700 étudiants, 3 départements de formation (Droit, Économie, Gestion ; Lettres, Langues, Sciences Humaines ; Sciences et Techniques), 1 IAE, 1 IUT, 1 INSPE, 3 équipes de recherche, 2 UMR, 1 école doctorale.

L'UNC, c'est également deux campus dynamiques et chaleureux (Nouvelle en province Sud et Baco en province Nord), des infrastructures modernes (installations dédiées à la recherche et aux pédagogies innovantes, plateaux techniques, studio audiovisuel, Fablab, ...) des installations sportives de qualité, un accès privilégié à la vie culturelle et artistique, et un environnement et une qualité de travail uniques.

Profil recherché :

Le maître de conférences recruté en délégation sera affecté au département MMI (Métiers du Multimédia et de l'Internet) de l'Institut universitaire de technologie (IUT) de l'Université de la Nouvelle-Calédonie.

Activités d'enseignements :

La formation concernée par ce poste est majoritairement le BUT Métiers du Multimédia et de l'Internet. Le candidat pourra être amené à prendre des responsabilités administratives et/ou pédagogiques inhérentes au fonctionnement de la structure (responsabilité pédagogique, responsabilité des stages...). Dans le cadre de son service, le maître de conférences recruté devra notamment encadrer des SAÉ (Situation d'Apprentissage et d'Enseignement) et suivre des étudiants en stage et en alternance. Il lui sera également demandé de mettre en œuvre des pédagogies innovantes et de faire preuve d'adaptation aux publics étudiants.

Les enseignements proposés au sein du département MMI concernent essentiellement les enseignements de culture numérique, l'écriture pour les médias numériques et les cours d'expression-communication mais pourront aussi concerner les PPP et portfolios. Ces enseignements seront effectués en collaboration avec l'équipe pédagogique et les vacataires extérieurs. Il sera demandé d'assurer la coordination des intervenants du domaine.

Une expérience dans une formation similaire au BUT MMI serait un atout.

Activités de recherche :

Ce poste de maître de conférences a vocation à renforcer le potentiel de recherche de l'équipe de l'Unité de Recherche Sciences Humaines et Sociales qui est une équipe de recherche de l'UNC, composée de trois axes : Traces et récits - Réussite éducative, santé et pluralités sociales, linguistiques et culturelles - Développement, mobilités, vulnérabilités et enjeux politiques. La maîtresse ou le maître de conférences recruté devra être en mesure de contribuer, sur les sciences de l'information et de la communication, à la dynamique de la production scientifique de l'équipe par des publications, l'encadrement d'étudiants en master ou co-encadrement en doctorat et par la présentation de communications dans des conférences.

Responsabilités collectives :

Le poste est attaché à la prise de responsabilité au sein du département. Il s'agit, a minima, de la responsabilité d'une année d'étude ou d'un parcours avec les tâches qui lui incombent (recrutement de vacataires, organisation des SAÉ, construction de l'emploi du temps...) et pourra être étendu à la direction de département.

Contacts utiles :

Madame Sandrine GRAVIER, directrice de l'IUT : sandrine.gravier@unc.nc / Tél. +687 290 602

Madame Akila NEDJAR-GUERRE, responsable pédagogique : akila.nedjar-guerre@unc.nc / Tél. +687 290 621

Madame Véronique FILLOL, directrice par intérim du laboratoire SHS : veronique.fillol@unc.nc

Madame Gwendoline BOURHIS-PRIGENT, directrice des ressources humaines : rh@unc.nc

Madame Camille VERBRUGGHE, pôle enseignants et enseignants-chercheurs : recrutement@unc.nc

Les dossiers de candidature (lettre de motivation, CV, copie du dernier arrêté de promotion et d'affectation et copie de la pièce d'identité) sont à envoyer **en format pdf** par voie électronique à la direction des ressources humaines de l'Université de la Nouvelle-Calédonie : recrutement@unc.nc

Les dossiers de candidature doivent être constitués :

au plus tard le 08/02/2026

Conditions pour bénéficier d'une délégation dans une université du Pacifique (cf. fiche Galaxie)

(Décret n° 84-431 du 6 juin 1984)

- Être maître de conférences ou professeur des universités titulaire, en poste au sein d'une université au moment du recrutement par voie de délégation



Il convient cependant de souligner que le recrutement d'un professeur des universités sur un poste de maître de conférences n'est pas possible, et inversement.

Modalités d'accueil en délégation ou en détachement des enseignants-chercheurs dans les Universités du Pacifique

(décret n° 84-431 du 6 juin 1984)

- **Séjour attendu de 2 ans**, renouvelable sur demande de l'enseignant-chercheur ou chercheur, après accord de l'université de rattachement ou de l'établissement public et de l'UNC
- **Indexation à 1,73** de la rémunération, des primes et indemnités¹
- **Perception d'indemnités d'éloignement** : 1 fraction de 5 mois de traitement indiciaire brut, majorée de 10% au titre du conjoint et de 5% par enfant à charge, par année de délégation (4 fractions maximum)
Conditions d'éligibilité : avoir accompli un service de deux ans au moins en dehors de toute collectivité ouvrant droit au bénéfice de cette indemnité avant le début de la délégation (décret n° 96-1028 du 27 novembre 1996)
- **Perception d'Indemnités de Frais de Changement de Résidence (IFCR)** comprenant :
 - les réquisitions aériennes (billets d'avion) prises en charge à 100% pour l'enseignant-chercheur ou chercheur et les membres de sa famille (conjoint et enfants à charge)
 - un montant forfaitaire perçu dans les semaines suivant l'arrivée en Nouvelle-Calédonie, versé par le vice-rectorat de la Nouvelle-Calédonie en fonction de la composition familiale :

	Montant	Total perçu
Enseignant-chercheur	9 936 €	9 936 €
Conjoint	6306 €	16 242 €
Par enfant à charge	1171 €	17 413 €

Conditions d'éligibilité (décret n° 98-844 du 22 septembre 1998) : justifier d'un service d'au moins quatre années avant la délégation en Nouvelle-Calédonie / exemple de grade minimum : MCF classe normale 3^{ème} échelon avec 2 mois d'ancienneté dans l'échelon

- **Perception d'un remboursement partiel de loyer** calculé en fonction du montant de la location hors charges, de l'indice de rémunération et de la composition familiale (décret n° 82-1237 du 25 novembre 1985)
- **Octroi d'un congé administratif** de 2 mois désindexé à l'issue d'une délégation minimum de 4 ans (décret n° 96-1026 du 26 novembre 1996)

¹ Sauf situations particulières prévues par la réglementation